

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020  
DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ  
ENEDIS et EDF**

Distribution publique d'électricité (Enedis)  
Fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole de Lyon exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par Enedis (groupe EDF), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF.

Le contrat date de 1993 et a été conclu par la Ville de Lyon. A échéance initialement au 23 février 2013, il a été prolongé par la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans, puis deux fois par la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2021, pour pouvoir négocier un nouveau contrat.

En matière de distribution d'électricité, il est constaté une hausse du nombre de clients, liée à la dynamique de population du territoire, mais une baisse, depuis 2018, de la consommation.

La qualité de service est appréciée au travers :

- du temps moyen annuel de coupure en minutes par client appelé « Critère B » : il s'établit en 2020 à 19,6 minutes, soit un niveau jamais atteint depuis 2007.
- du taux d'incidents : les incidents sur les câbles HTA (moyenne tension) sont plus fréquents que la moyenne des 4 années précédentes.
- du taux de devis envoyés dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement : celui-ci est en nette dégradation (61,4 % contre 91,5% en 2019)
- du taux de respect des délais annoncés pour les travaux, qui chute également (79,6 % contre 93,5% en 2019), plus fortement qu'au niveau national (89,3% vs 92,2%)

Le niveau d'investissement baisse d'environ 20 %, notamment en raison de la crise COVID, avec l'arrêt puis la reprise progressive des chantiers lors du premier confinement. En particulier le rythme de renouvellement des câbles incidentogènes est en baisse par rapport à la moyenne des 5 dernières années (8 km de réseau HTA contre 10,8 km/an en moyenne, 4 km de réseau basse tension vs 7,2 km/an en moyenne).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

## AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL prend acte de la baisse structurelle de la consommation d'électricité et de l'augmentation des tarifs du coût moyen de l'électricité pour les clients.

Toutefois, la CCSPL note que la Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données, notamment des courbes de charge à la maille des postes sources, pour expliquer précisément la baisse de consommation qui peut être un effet conjugué de la crise du COVID, d'une année plus chaude que l'année précédente et de la sobriété et l'efficacité énergétique.

La Commission note avec satisfaction la forte baisse du « critère B » (taux moyen de coupure par client), mais souligne que cette baisse globale masque un taux d'incident plus élevé que les 4 années précédentes sur les câbles incidentogènes. La CCSPL demande un renouvellement rapide des technologies incidentogènes et restera attentive à l'évolution du « critère B » et du taux d'incident.

La Commission note une forte dégradation du respect des délais de remise des devis et des travaux de raccordement, probablement liée à la crise sanitaire mais plus importante qu'au niveau national. Elle sera attentive à un retour à des niveaux beaucoup plus satisfaisants dès l'exercice 2021.

La Commission s'étonne du faible nombre de créations de comptes clients permettant d'accéder à ces données. Elle souhaite une simplification de l'ouverture des comptes client, dans le respect de la protection des données personnelles.

En ce qui concerne le chèque-énergie, la CCSPL note un taux d'utilisation proche du niveau des tarifs de première nécessité en 2017 mais regrette une perte de lisibilité sur les clients. La Commission note que pour la période de novembre 2019 à mai 2021, la trêve instaurée pour les clients précaires a entraîné une baisse du nombre de coupures et de résiliations, à hauteur de 50%.

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL regrette que les dotations aux provisions n'existent plus, seuls subsistant les amortissements. La Commission demande à pouvoir disposer, dans le prochain compte rendu d'activité, d'éléments d'information suffisamment détaillés, notamment de précisions sur les recettes et sur les charges, pour pouvoir disposer d'une vision du renouvellement détaillé et des amortissements liés.

La CCSPL souhaite que la présentation mette en exergue la typologie des coupures et leur territorialisation. La Commission note que les incidents sont plus nombreux dans les quartiers les plus anciens (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements).

La CCSPL demande une amélioration de la communication vers les usagers pour l'entretien des transformateurs privés en pied d'immeubles.